

Les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire, son déroulement et les conditions de passage des épreuves de l'examen.

L'enjeu de la formation à la conduite ne peut pas se limiter à une transmission de connaissances techniques . C'est nécessaire mais pas suffisant .

Le futur conducteur reste avant toute chose un citoyen qui doit réfléchir à son rôle dans la société ainsi qu'à son comportement au milieu des autres usagers de la route (piétons, 2 roues...) avec lesquels il doit la partager .Il doit tenir compte de leur différence de comportement et de vulnérabilité pour appréhender la sécurité sur la route .

Ce niveau de compréhension aura pour intérêt de permettre la mobilisation de chacun à analyser sa conduite, et ainsi prendre conscience des risques et des limites du système homme- véhicule et de ce qui l'influence .

Pourquoi approfondir l'apprentissage de la conduite ?

L'utilisation d'une voiture est souvent indispensable pour se déplacer au quotidien pour un certain nombre d'entre nous (aller faire ses courses, aller chez le médecin) mais pour les plus jeunes l'enjeu peut avoir un lien avec leur avenir et leur émancipation (faire des études, trouver un travail ou choisir ses loisirs) . Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous .

Pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque d'accident minimisé un programme de formation est mis en place dont l'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être (responsable et conscient des risques de la conduite sur lui et les autres), savoirs (maîtriser le véhicule), savoir-faire (autoévaluation, analyse des situation) et savoir-devenir (progression écocitoyenne) . Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante pour lequel votre formateur, enseignant diplômé de la sécurité routière, saura vous guider en s'adaptant à chacun et chacune . .

Votre livret d'apprentissage

Il est obligatoire lors de la formation pratiques.

Dans ce livret, vous trouverez :

- les documents obligatoires concernant les formations traditionnelle, apprentissage anticipé de la conduite et conduite supervisée
- les trente objectifs à travailler et à valider par des approches différenciées ainsi que leur autoévaluation.

Ce livret va vous guider dans votre parcours d'apprentissage. Il vous permet de savoir où vous en êtes mais aussi et surtout où vous allez .

Vous allez progressivement devenir autonome et compétent.

Les bilans de compétences

Des bilans de compétences seront effectués au fil des quatre modules du REMC ainsi que le contrôle de l'autoévaluation dans le livret d'apprentissage et sous forme d'examen blanc en fin de formation. Tout autre bilan peut être réalisé à la demande du candidat. Cette formation est organisée en deux parties : La formation théorique et la formation pratique.

L'examen théorique :

La formation sera validée par l'Examen Théorique Général composé d'une série aléatoire de 40 questions. Les élèves reçus ne doivent pas dépasser les 5 fautes. Il se déroule dans les locaux d'un opérateur agréé moyennant 30€. Le résultat est connu par mail dans les 48 h .

La formation pratique :

Elle est axée sur les bons comportements du conducteur afin de ne mettre en danger ni sa propre sécurité ni celle des autres.

Les formateurs s'appuient sur un référentiel commun le REMC et dispensent leur cours de manière à valider les 4 compétences globales :

- Assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales
- Utiliser un véhicule à moteur de façon autonome, rationnellement et en sécurité
- Préparer ses trajets et conduire le véhicule dans les situations de circulation simples ou complexes
- Prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système homme-véhicule-environnement .

Le déroulement de l'examen et les conditions de passage des épreuves de l'examen de conduite.

Lorsque vous avez passé au minimum 20 heures de conduite et que vous êtes suffisamment préparé, l'auto-école vous fournit une date d'examen.

Vous devrez vous présenter à l'agence une demi heure à une heure avant l'heure d'examen en fonction du lieu d'examen avec **votre pièce d'identité** et un enseignant de la conduite vous conduira au lieu de l'examen .

Durée

L'épreuve de conduite dure 32 minutes au total, formalités administratives et installation du candidat incluses. Au cours de celles-ci, vous aurez à conduire pendant au moins 25 minutes aussi bien en ville que hors agglomération. Depuis un arrêté du 19 février 2010, des nouvelles mesures modifiant le contenu de l'épreuve de conduite ont progressivement été mises en place sur l'ensemble du territoire français.

Bilan de compétences

L'examineur appréciera désormais votre niveau de conduite en établissant un bilan de compétences s'articulant autour des thèmes suivants

- Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord
- Effectuer des vérifications du véhicule
- La connaissance et l'utilisation des commandes
- La prise d'information
- L'adaptation de l'allure du véhicule aux circonstances de la route
- L'application de la réglementation
- La communication avec les autres usagers
- Le partage de la chaussée
- Le respect des distances de sécurité.

L'examineur évalue également l'autonomie et la conscience du risque du candidat.

Tests au cours de l'épreuve

Outre la **conduite effective pendant une durée de 25 minutes**, le candidat devra également se soumettre à différents tests pendant l'épreuve :

- Il lui sera demandé de **circuler de manière autonome pendant une durée de 5 minutes** en se rendant dans un lieu ou en circulant suivant un itinéraire définis au préalable par l'examineur.

- L'examineur teste **la vue** du candidat (en lui demandant de lire une plaque d'immatriculation par exemple) avant le départ ou à l'occasion d'un arrêt du véhicule.

- Lors d'un arrêt librement choisi par l'examineur, celui-ci demande au candidat de procéder à **une vérification technique à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule**. Le candidat doit également répondre à **une question sur la sécurité routière**. Chacune de ces questions donne lieu à l'attribution d'un point en cas de bonne réponse.

- **Deux manœuvres** doivent être effectuées par le candidat. Depuis la nouvelle réglementation applicable depuis le 1er août 2014, il s'agit d'une marche arrière et d'un freinage en vue de s'arrêter avec précision.

- Pour la marche arrière, il peut s'agir des manœuvres suivantes : marche arrière en ligne droite, en arrondi ou en angle, rangement en créneau, en épi ou en bataille, demi tour... La manœuvre est à l'initiative exclusive de l'examineur, et non du candidat.
- Le freinage est également annoncé par l'examineur. Il peut être effectué à l'occasion de tout arrêt imposé par la signalisation ou en utilisant un repère vertical, précis et bien visible

- **Deux questions**

L'examineur posent également deux questions aux candidats et lui demande de vérifier un élément technique du véhicule. Depuis le 1er janvier 2018, les candidats au permis ont une question sur les notions élémentaires de premier secours lors de leur examen de conduite. Cette question s'ajoute à celle sur la sécurité routière et à la vérification d'un élément technique du véhicule, qui existaient déjà auparavant. Une formation sur les gestes de premier secours est ainsi intégrée à la préparation de l'examen du permis. Pour en savoir plus, voir la formation aux premiers secours lors du permis de conduire .

Résultat

Une fois l'examen terminé, l'expert dresse le certificat d'examen en établissant un bilan des compétences du candidat. Hormis lorsqu'une erreur éliminatoire a été commise, l'examineur établit le total chiffré des points obtenus.

Pour être reçu à l'examen, le candidat doit obtenir au moins 20 points sur 30. L'expert réalise un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et le candidat peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

Erreurs éliminatoires :

Certaines erreurs commises pendant la conduite sont directement éliminatoires. Si le candidat en commet une, il est automatiquement ajourné . Liste de motifs d'ajournement non-exhaustive :

- Non respect du code de la route en situation à risque ou dangereuse (non-respect d'un stop ou d'un feu rouge, circulation en sens interdit),
- Intervention de l'examineur sur le volant ou les pédales,
- Situation de danger comme le non respect des distances de sécurité lors d'une insertion .

La réponse à l'examen du permis de conduire

est transmise par le site RDV permis ainsi que votre certificat d'examen au permis de conduire (CEPC) .

En cas d'échec à l'examen de conduite, à l'épreuve pratique du permis de conduire, le candidat n'a pas à repasser l'épreuve théorique s'il repasse la conduite dans les 5 années qui suivent l'obtention du Code.

En cas de réussite à l'examen, le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) vaut titre de permis de conduire avec votre pièce d'identité pendant une durée de quatre mois à compter de la date de l'épreuve. Le simple CEPC ne vous permet de conduire qu'en France. Vous devez obtenir votre titre définitif pour pouvoir conduire à l'étranger avec un permis probatoire. Au cours de ce délai de quatre mois, le conducteur doit s'adresser à la préfecture compétente pour **demandeur la production du titre du permis de conduire** ; pour la préfecture du Rhône sur le site de l'ANTS

Assurance et jeune conducteur

Nous informons nos jeunes conducteurs qu'il est obligatoire de s'assurer . Si le nouveau titulaire du permis de conduire utilise même épisodiquement un véhicule ; la voiture d'un proche, il est nécessaire d'avertir l'assureur du véhicule .

Les examens sont consultables sur RDV permis. Si vous êtes reçus, vous pouvez télécharger le certificat d'examen du permis de conduire qui vous sert d'attestation provisoire pendant 4 mois, accompagné d'une pièce

d'identité, en attendant la remise du titre définitif. Si vous êtes ajournés, seule l'auto-école à accès à votre grille d'évaluation, vous ne saurez seulement que la date à laquelle vous devez être représenté.



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE



Félicitations, vous venez d'obtenir le permis de conduire.

Ce document vaut comme titre de conduite pendant quatre mois à partir du 06/06/2023.

NOM, Prénom

[REDACTED]

NEPH

[REDACTED]

Votre résultat

Favorable

Date d'examen

06/06/2023

Catégorie

B

Examineur-trice

02751

Code(s) spécifique(s)

-

Attention : le certificat d'examen du permis de conduire est valable sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical et ne tient lieu de permis de conduire qu'à compter de 18 ans révolus (catégorie B).

VOTRE RÉSULTAT

Le présent certificat, accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre pendant un délai de quatre mois, en attendant la remise du titre définitif, soit à dater du jour de l'examen, soit à compter de vos 18 ans si vous avez réussi votre épreuve avant cette date anniversaire (catégorie B, filière AAC uniquement), soit à compter du jour indiqué dans la mention « Vaut titre de conduite à compter du .../.../... » si celle-ci est renseignée soit, pour les candidats aux catégories D ou DE qui bénéficient des dispositions relatives à l'âge prévues aux articles R. 3314-4 et R. 3314-6 du code des transports ont passé l'épreuve en circulation du permis de conduire sans avoir atteint l'âge de 24 ans révolus, après obtention de la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) mentionnée à l'article R. 3314-5 du code des transports, dans un délai inférieur à un an suivant la date de réussite mentionnée sur le présent document, et dans le respect des conditions fixées à l'article R. 3314-28 du code des transports.

Toutefois ce délai de quatre mois s'entend sans préjudice du délai fixé par l'avis médical d'aptitude à la conduite qui vous a été délivré à l'issue de votre éventuel contrôle médical.

Votre conduite a été jugée satisfaisante dans son ensemble et doit vous permettre de circuler seul(e) au volant dans le respect des règles du code de la route, sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres usagers.

Vous manquez cependant encore d'expérience. Au fil des kilomètres, vous devrez acquérir la pratique nécessaire pour consolider vos compétences, et donc accroître votre sécurité. N'oubliez pas que, sauf indication contraire de la réglementation, vous êtes un conducteur novice, soumis à des limitations de vitesses spécifiques et à une période probatoire.

Des mentions additionnelles ou restrictives peuvent être indiquées sous forme codifiée sur le présent certificat, conformément aux dispositions réglementaires.

RENSEIGNEMENTS

- Sur www.securite-routiere.gouv.fr
- Auprès de la préfecture ou de la direction départementale interministérielle en charge de l'examen du permis de conduire.



Jeune conducteur, c'est 0 verre d'alcool. N'oubliez pas de désigner votre SAM !